

*Date de dépôt: 24 octobre 2001*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission judiciaire chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Christine Sayegh, Fabienne Bugnon, Rémy Pagani, Christian Grobet, Bernard Lescaze, Claude Blanc et Michel Halpérin modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05)**  
*(serment des juges prud'hommes)*

**Rapporteur: M. Jacques Fritz**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 8511, déposé le 17 mai 2001, a été renvoyé à la Commission judiciaire le 14 juin 2001. Cette dernière l'a examiné lors de sa séance du 27 septembre 2001, sous la présidence de M. Rémy Pagani et en présence de M. Bernard Duport, secrétaire adjoint du Département de justice et police et des transports.

Notre collègue, M<sup>me</sup> Christine Sayegh, co-signataire de ce projet, a rappelé qu'il s'agissait d'adapter la teneur de la promesse que les juges prud'hommes font devant le Conseil d'Etat avant d'entrer en fonction.

La loi actuelle, qui prévoit que les juges prud'hommes prêtent le même serment que les autres juges, ne tient pas compte de la réforme de la juridiction des prud'hommes intervenue en 1999.

En effet, les magistrats du pouvoir judiciaire jurent d'être fidèles à la République et canton de Genève comme « citoyen », ce qui sous-entend qu'ils sont de nationalité suisse et ont l'exercice des droits politiques dans le canton. Or, grâce à la dernière réforme de la juridiction des prud'hommes, largement acceptée en votation populaire, des employeurs et des salariés de nationalité étrangère ou domiciliés hors du canton peuvent être élus juges prud'hommes à certaines conditions.

C'est pourquoi le projet de loi propose de remplacer dans la promesse le terme « citoyen » par « élu du monde du travail », formule rassembleuse retenue avec l'aval des partenaires sociaux.

Le représentant du département a fait savoir que ce dernier approuvait sans réserve ce projet de loi.

La Commission judiciaire a adopté le projet de loi 8511 sans amendement et à l'unanimité (2 AdG, 2 S, 2 Ve, 1 R, 2 DC, 2 L); la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de faire de même.

## **Projet de loi (8511)**

### **modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05)** *(serment des juges prud'hommes)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

La loi sur l'organisation judiciaire, du .22 novembre 1941, est modifiée comme  
suit :

#### **Art. 73, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Les juges prud'hommes font devant le Conseil d'Etat la promesse suivante :

- « Je jure ou je promets solennellement en ma qualité de juge prud'hommes  
et d' élu du monde du travail :
- d'être fidèle à la République et canton de Genève ;
  - de rendre la justice à tous également, au pauvre comme au riche, au faible  
comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays ;
  - de m'attacher strictement aux lois et à l'intention de la loi ;
  - de remplir mon office avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et  
humanité ;
  - de ne point fléchir dans l'exercice de mes fonctions, ni par intérêt, ni par  
faiblesse, ni par espérance, ni par crainte, ni par faveur, ni par haine pour  
l'une ou l'autre des parties ;
  - de n'écouter, enfin, aucune sollicitation et de ne recevoir, ni directement  
ni indirectement, aucun présent, aucune faveur, aucune promesse à  
l'occasion de mes fonctions. »

#### **Article 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.

**Article 3**    **Modification à une autre loi (E 3 10)**

La loi sur la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail), du 25 février 1999, est modifiée comme suit :

**Art. 4**        **Prestation de serment (nouvelle teneur)**

Avant d'entrer en fonction, les juges prud'hommes prêtent, devant le Conseil d'Etat, le serment prévu à l'article 73, alinéa 2 de la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05).